

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: décision 9-2024

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,

- Vu la délibération du conseil municipal n°2022-89 en date du 14 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-27 en date du 12 avril 2024 approuvant le budget

primitif 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024,

Le Maire

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Fonction	Objet/libellé	Dépenses
014	7391118	01	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	12 000.00 €
65	65888	01	Autres charges diverses de gestion courante	-12 000.00 €

<u>Article 2</u> : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

<u>Article 3</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Draguignan ou sur le site <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Accusé de réception de la réce

Fait au Muy, le 21 novembre 2024

sé de réception en préfecture 18300861-20241121-D-F9-2024-AU de télétransmission : 17/12/2024 de réception préfecture : 17/12/2024

Le